



Bordeaux, le 15 mai 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réouverture des plages, plans d'eau et lacs, et des activités nautiques et de plaisance dans les communes du littoral girondin

Conformément au décret du 11 mai dernier et sur proposition des maires, Fabienne BUCCIO, préfète de la Gironde, a signé ce jour l'arrêté autorisant l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs situés sur les communes du littoral girondin, ainsi que les activités nautiques et de plaisance, à compter de samedi 16 mai jusqu'au 2 juin 2020.

L'accès aux plages, plans d'eau et lacs sera autorisé de 6h00 à 19h00 et limité à un usage restreint dit « usage dynamique ». Toute activité sédentaire (pique-nique, sieste, etc) y sera proscrite. Les mesures d'organisation prévues par les maires sont affichées aux points d'entrée.

La navigation des engins nautiques immatriculés, celle des navires de plaisance à usage personnel et de formation, sera autorisée dans le respect des règles générales c'est à dire à condition d'être moins de 10 personnes à bord et de se trouver à moins de 100 km de son domicile. Les activités de loisir qui y sont associées (plongée, pêche de loisir, engins non immatriculés) seront également autorisées.

Les activités de promenade touristique et les activités encadrées (randonnées en jet ski, canoe, paddle, etc) restent en revanche interdites, de même que l'accès à la dune du Pilat.

La préfète appelle chacun au strict respect des gestes barrières, des mesures d'hygiène et de distanciation.

Des contrôles sur les plages et en mer seront menés pour garantir la bonne application de ces mesures prises pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.